

Règlement Intérieur du AES CHAMPS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association AES CHAMPS, dont l'objet est la Boxe Française.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association AES CHAMPS- est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ; Un président, un secrétaire et trésorier selon la mise en place des statuts de l'Association

Membres adhérents ;

...

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année, le montant de la cotisation est fixé pour les enfants de 6 à 11 ans à 190€ et pour les 15 ans et + à 260€.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par espèce au plus tard le 30 octobre de chaque années

Pour les enfants les tickets sport sont accepter ainsi que les bons de la caf.

Toute fois aucunes déduction des dite bons sera effectuer lors de l'inscription .

Les bons CAF seront a laisser lors de l'inscription afin que la secrétaire puisse les remplir .

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année

Aucun remboursement du matériel (sauf défectueux)ne sera fait..

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association AES CHAMPS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : présenter un certificat médical de moins d'un mois, faire un cours d'essai (2 cours pour les mineurs), versement de la cotisation.

Article 4 - Exclusion

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur, fera l'objet d'une procédure d'expulsion immédiate, sans remboursement des cotisations versées.

Celle-ci doit être prononcée par l'encadrant, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Suite à une absence de plus de trois cours consécutifs il vous sera demandé un certificat médical obligatoire qui permettra de reprendre l'activité dite boxe française.

Article 5 – Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision de démissionner, sous lettre de remise en main propre directement à l'encadrant qui transmettra au bureau. Pour un membre du bureau lors de sa démission, il devra également effectuer un préavis de 6 mois afin de retrouver son remplaçant quand celui-ci est également moniteur direct de ladite association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation ou défraiement pour un membre du bureau.

Chaque adhérent est libre de quitter l'association quand il le souhaite en sachant qu'aucun remboursement ne serra effectuer.

Chaque membre du bureau est libre de quitter l'association après avoirs effectuer son préavis de 6 mois.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration et le bureau

Le Conseil d'Administration et le bureau ont pour objet de :

Veiller au bon fonctionnement de l'association

Au respect du règlement intérieur

Au bien-être et à la sécurité des adhérents

Au respect des locaux et du matériel mis à la disposition de l'association

Il est composé de Monsieur Eric CLEM (président), Madame Aude BOURGÉAI (secrétaire), et de Monsieur Rachid ABDOUNE (trésorier et coordinateur générale de ladite association).

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau ou Conseil d'Administration.

Seuls les adhérents, membres depuis plus de 5 ans sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Convocation remise en main propre contre signature.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Article 8 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, changement des membres du bureau ou du conseil d'administration, etc.

Seuls les adhérents, membres depuis plus de 5 ans sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Convocation remise en main propre contre signature.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association AES CHAMPS est établi par le président.

Il peut être modifié par le président.

Le règlement intérieur sera mis à la disposition de chacun et pourra être demandé lors de l'inscription.

Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur demande des adhérents

Article 10 : Enfants de 6 à 11 ans

Les enfants (de 6 à 11 ans) ont la possibilité d'acheter le matériel soit au sein de l'association AES CHAMPS, soit chez le distributeur de leur choix.

La cotisation est de 170 euros.

Corde à sauter

Protège dents

Coquille de protection pour les garçons

Protège tibia

Une paire de mitaine ou bande

Une paire de gants

Article 11 : Enfants de 11 à 14 ans

Les enfants de 11 à 14 ans, ont la possibilité d'acheter le matériel soit au sein de l'association AES CHAMPS-, soit chez le distributeur de leur choix..

La cotisation est de 170 euros

En cas d'achat du matériel au sein de l'association AES CHAMPS-, le membre devra verser la somme de 60 euros en sus de son inscription.

Pour la pratique de la discipline dite boxe Française et DA, il faudra ce munir d'un kit de boxe comprenant :

Corde à sauter

Protège dents

Coquille de protection pour les garçons

Protège tibia

Une paire de mitaine ou bande

Une paire de gants

Article12 : Enfants de 15 à 18 ans

Les enfants de 15 à 18 ans ont la possibilité d'acheter le matériel soit au seins de l'association AES, soit chez le distributeur de leur choix..

La cotisation est de 270 euros

En cas d'achat du matériel au sein de l'association AES CHAMPS-, le membre devra verser la somme de 60 euros en sus de son inscription.

Pour la pratique de la discipline dite boxe Française et DA ,il faudra ce munir d'un kit de boxe comprenant :

Corde a sauter

Protège dents

Coquille de protection pour les garçons

Protège tibias

Une paire de mitaine ou bande ,une paire de gants

Article13 : Adultes et plus

Les adultes de 18 ans et plus ont la possibilité d'acheter le matériel soit au seins de l'association AES CHAMPS, soit chez le distributeur de leur choix..

La cotisation est de 260 euros

Pour la pratique de la discipline dite boxe Française et DA ,il faudra ce munir d'un kit de boxe comprenant :

Corde a sauter

Protège dents

Coquille de protection pour les garçons

Protège tibias

Une paire de mitaine ou bande ,une paire de gants

Article 15 Sécurité

Tout adhérent devra obligatoirement avoir son matériel avec lui pour la pratique de l'activité dite Boxe Française.

Tout adhérents ce doit de respecter le dit règlement intérieur

De respecter l'heure du ou des cours proposés et de leurs enseignants.

Pour les mineurs les parents ce doivent de prévenir de l'absence de leur enfants aux cours de boxe française.

Lors d'une absence médical, tout adhérents devras ce munir d'un nouveau certificat médical donnant droit a la pratique de la dite boxe française et DA

Fait à Noisiel, le 01/09/2019.

Le Comité Administratif